

Cahier d'illustrations
supplémentaires

Hubert Bonin

Banque et identité commerciale

La Société générale 1864-2014

Ne vivez plus en marge de la Société Générale



 **Société Générale**
La banque de notre temps

Septentrion
PRESSES UNIVERSITAIRES

MÉMO | PARTICULIERS

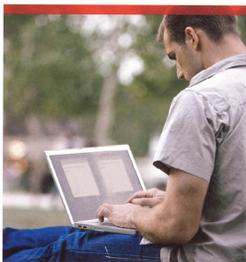
Faire face aux
aléas de la vie



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

MÉMO | PARTICULIERS

Communiquer
avec sa banque



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

MÉMO | PARTICULIERS

Transmettre
son patrimoine



DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

a

Mémos particuliers de la Société Générale « Faire face aux aléas de la vie »,
« Communiquer avec sa banque » et « Transmettre son patrimoine ».

MIEUX SE CONNAÎTRE ?
LES COORDONNÉES DIRECTES
DE VOTRE CONSEILLER
SUR VOS BELEVÉS DE COMPTE
C'EST ÇA L'ESPRIT D'EQUIPE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.FR/CONSEILLER

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT D'EQUIPE  SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société Générale S.A. le capital de 971 339 86 € - Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - 302 130 222 RCS Paris
1983 A 16390

Publicité de la Société Générale dans la presse sur les conseillers personnels.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR NOUS



VOTRE
CONSEILLER PERSONNEL
EST JOIGNABLE
DIRECTEMENT PAR MAIL
OU PAR TÉLÉPHONE.*

DEVELOPPONS ENSEMBLE
L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'EQUIPE GÉNÉRALE

*Le nom et la ligne directe de votre Conseiller sont indiqués sur vos relevés de compte. Vous pouvez également le contacter par message électronique sur votre espace Internet sécurisé, service gratuit dans le cadre de votre contrat banque à distance, hors tarifs de connexion. Société Générale, S.A. au capital de 970 099 988,75€ - 502 120 222 RCS PARIS - Siège social 29, bd Haussmann, 75009 Paris - Novembre 2011. © Gettyimages - FRED & FARID

Publicité de la Société Générale dans la presse sur les conseillers personnels.

b



L'agence de Saint-Servan.



Le bureau de Colombes (place de la République).

d

Opérations de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE, NOTAMMENT :

Comptes de dépôts de Fonds à intérêt. — Comptes courants. — Dépôts de Fonds remboursables à échéance fixe, à intérêts variables suivant la durée des Dépôts.

Escompte et Encaissement d'Effets de commerce sur la France et l'Étranger.

Crédits documentaires et sur Marchandises.

Ordres de Bourse en France et à l'Étranger.

Escompte et Encaissement de Coupons français et étrangers.

Avances et Opérations sur Titres.
Placement de Valeurs. — Souscriptions.

Garde de Titres. — Service de Coffres-forts.

Garantie contre les risques de remboursement au pair et de non-vérification des tirages.

Chèques. — Virements. — Paiements télégraphiques.
Lettres de Crédit
et Billets de Crédit circulaires sur la France et l'Étranger.
Change de monnaies étrangères.
Assurances, etc., etc.

Au 31 Décembre 1908

la Société a 725 Succursales, Agences et Bureaux en France, 2 Agences à l'Étranger (Londres et Saint-Sébastien) et des Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger

(Pour les Adresses des principaux Guichets de la Société Générale, voir les Plans et Cartes annexés au présent rapport.)

Liste des opérations possibles à la Société générale en 1908.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PARIS

(Société Anonyme).

Subscribed Capital - fr. 160,000,000.

Paid up - - - - fr. 80,000,000.

President—SIR EDWARD BLOUNT, K.C.B. *Vice-President*—BARON HELY D'OISSEL

Head Office : 54 & 56, RUE DE PROVENCE, PARIS.

GENERAL MANAGER : MR. L. DORIZON.

London Office : 53, OLD BROAD STREET, E.C.

LONDON MANAGER : C. LAUDOUR, Esq.

This Bank transacts a general banking business in connection with France and the Continent, and issues Drafts, Telegraphic Transfers, and Circular Notes on its Head Office and Branches.

350 BRANCHES IN FRANCE, see pages 438-439.

Dès 1871, la Générale ouvre une agence à Londres,
à la fois relais auprès de la City et mini-banque de dépôts.

FRENCH GOVERNMENT LOAN

Price of Issue 70^{fcs} , 80 per 100^{fcs} par Value
NET YIELD 5^{fcs} , 65 %

SUBSCRIPTIONS ARE RECEIVED
FREE OF CHARGE AT THE

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

HEAD OFFICE

29. Boulevard Haussmann, PARIS

AND ALL ITS BRANCHES THROUGHOUT FRANCE

VISA N° 13217

IMP. CHAIX - PARIS. - 8-18 (Ecre. Lorraine)

Publicité de la Société générale à Londres pour placer un emprunt français de guerre.
La communauté française est visée en priorité.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
AGENCE DE COCUDON
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
 Pour l'encouragement du Commerce et de l'Industrie en France,
 Siège social : 29, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

PRINCIPALES OPÉRATIONS :

COMPTES DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS
 CHEQUES ET VIRLEMENTS — Paiements Télégraphiques
 Escompte et Encaissement d'Effets de Commerce, Factures et Reçus.
 AVANCES SUR MARCHANDISES ET SUR CONNAISSEMENTS
 CRÉDITS DOCUMENTAIRES
 Paiement de tous Coupons Français et Étrangers
 BILLETS ET LETTRES DE CRÉDIT CIRCULAIRES SUR LA FRANCE ET L'ÉTRANGER
 CHANGE DE MONNAIES ET BILLETS ÉTRANGERS
 ORDRES DE BOURSE

SOUSCRIPTIONS SANS FRAIS
 MISE EN RÉGLE DE TITRES, TRANSFERTS ET CONVERSIONS
 GARANTIE CONTRE LE RISQUE DE REMBOURSEMENT AU PAIR
 et contre les risques de non-verification des titres.

GARDE DE TITRES
 (Les déposants sont crédités d'office du montant des COUPONS mis en paiement.
 Ils bénéficient d'une RESTITUTION de 25 sur 100 du droit de garantie
 contre le risque de remboursement au pair.)

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS
 au RÉGIE et dans un GÉNÉRAL NOMBRE D'AGENCES



Pour que vos enfants ne connaissent plus
 les honneurs de la guerre,
SOUSCRIVEZ
À L'EMPRUNT NATIONAL
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

70 Monsieur le Directeur Leuze le 29-11 1917
 de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Veuillez souscrire pour mon compte :

1^o A titre irréductible 1114 fr. de Rentes 4 0/0 1917 libérées.
 2^o A titre réductible : _____ fr. _____ (non libérées 15) / libérées.

dont vous débiteriez mon compte.

En couverture de ma souscription je vous remets :

En numéraire, la somme de mille neuf cent cinquante cinq francs 10
 En Bons de la DÉFENSE NATIONALE 5 0/0 (en chiffres) _____ fr. de capital nominal
 _____ à 4 0/0 _____
 En Obligations _____ à 10 ans _____
 _____ à 5 ans _____
 En Rente 3 1/2 0/0 1914 en fr. de Rentes.

(1) Ruler l'une ou l'autre mention, suivant le cas.

Signature : M. Festel

Nom : M. Festel Adresse : Leuze Compte N^o _____
 Voir au verso : Conditions générales de l'Emprunt.
titres à remettre

Des millions
 de dépliants
 auront été distribués
 pendant la guerre
 afin de mobiliser
 l'épargne au service
 de l'effort de guerre.



Pour le suprême Effort

EMPRUNT NATIONAL
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

D'APRÈS L'AFFICHE DE FALTER
 Editée et offerte à l'occasion du 4^e Emprunt National
 Octobre, Novembre 1918

Pensez
 à
 l'Emprunt

Imo. Chaix, Paris.

LE 3^e EMPRUNT de la DEFENSE NATIONALE sera émis du 26 Novembre au 16 Décembre.

Son prix est de **68,60** 0/0, son revenu effectif de **5,83** 0/0.

Ses coupons se payent les 16 Mars, 16 Juin, 16 Septembre et 16 Décembre.

L'Emprunt est exempt d'impôts. Il est inconvertible jusqu'en 1943.

L'IRRÉDUCTIBILITÉ EST ACCORDÉE :

- A). Aux souscriptions jusqu'à 300 francs de Rente, réglées en numéraire;
 B). Sans limitation, aux souscriptions réglées au moyen de Bons et Obligations de la DEFENSE NATIONALE et de Rentes 3 1/2 % 1914.

LE MINIMUM DE SOUSCRIPTION EST FIXÉ A 4 FRANCS DE RENTE

MODALITÉS ET BARÈMES DE SOUSCRIPTION

COMMENT SOUSCRIRE :

SOUSCRIPTIONS LIBÉRÉES EN 4 TERMES.

Sont admises pour un minimum de 4 francs de rente et multipes de 4.

Payables en billets de banque français, en or et argent. Le versement de libération pourra être anticipé à toute époque, sans escompte.

SOUSCRIPTIONS LIBÉRÉES À LA SOUSCRIPTION ou en 2 TERMES.

Sont admises pour un minimum de 4 francs de rente et au-dessus, par fraction de 1 franc de rente.

A). — SOUSCRIPTIONS EN ESPECES

- 1° Jusqu'à 200 francs de Rente, il est versé à la souscription, 17 fr. 15 par 1 franc de Rente.
- 2° Toute souscription supérieure à 200 francs de Rente, est réductible et donne lieu à un versement de garantie de 3 francs par 1 franc de Rente, payable en souscrivant.

La libération des Rentes attribuées sur les souscriptions n° 2 sera exigible à la répartition.

B). — Par rapport des Titres ci-dessous des EMPRUNTS NATIONAUX :

1° BONS DE LA DEFENSE NATIONALE 4 0/0 à 5 0/0 souscrits avant le 26 novembre 1917

Les Bons venant à échéance du 26 novembre au 16 décembre 1917, au plus tard, sont reçus pour leur valeur nominale.

Les Bons dont l'échéance est postérieure au 16 décembre 1917, sont reçus pour leur montant nominal, déduction faite des intérêts payés d'avance restant à courir entre le 16 décembre et la date d'échéance des Bons.

2° OBLIGATIONS DE LA DEFENSE NATIONALE A 10 ANS.

Elles sont reçues pour 96 fr. 50 par 100 francs de capital, augmentées de 0.81 correspondant à la partie acquise de la prime d'amortissement, et diminuées de 0.83 représentant les intérêts payés d'avance restant à courir du 16 décembre 1917 au 16 février 1918, soit net 96 fr. 48 par 100 francs de capital nominal.

3° OBLIGATIONS DE LA DEFENSE NATIONALE A 5 ANS.

Sont admises pour 97 fr. 50 par 100 francs de capital, augmentées de 0.45, correspondant à la partie acquise de la prime d'amortissement, soit 97 fr. 95, sous déduction des intérêts payés d'avance restant à courir entre le 16 décembre et la date d'échéance du premier coupon à détacher.

4° LES RENTES 3 1/2 0/0 AMORTISSABLES 1914.

Sont admises pour 182 fr. 55 par 7 francs de Rente. Le montant intégral des titres remis en paiement, est affecté à la libération immédiate des Rentes souscrites.

Le montant est complété, s'il y a lieu, d'une soultte espèces pour porter la souscription, soit au minimum inscriptible de 4 francs de Rente, soit à un nombre entier de francs de Rente immédiatement supérieur à toute fraction décimale obtenue.

En aucun cas, il n'y aura lieu au paiement d'une soultte par le Trésor

EXEMPLES DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTIONS EN NUMÉRAIRE

MONTANT de la Rente souscrite	SOMMES A VERSER					
	Souscriptions libérées.	SOUSCRIPTIONS NON LIBÉRÉES				
		1 ^{er} Terme	2 ^e Terme	3 ^e Terme	4 ^e Terme	TOTAUX
4	68 60	12	20	16 20	20	68 20
8	137 20	24	40	32 40	40	136 40
10	171 50	—	—	—	—	—
20	343 »	60	100	81 »	100	341 »
100	1.715 »	300	500	405 »	500	1.705 »
300	5.145 »	900	1.500	1.215 »	1.500	5.115 »

SOUSCRIPTIONS LIBÉRÉES IMMÉDIATEMENT AU MOYEN DE TITRES, avec soulttes en numéraire.

BONS DE LA DEFENSE NATIONALE 5 0/0 A 1 AN, NON ÉCHUS

VALEUR nominale des BONS.	RENTE 5 % souscrite	Montant de la soultte à verser en numéraire, plus que l'échéance du Bon est postérieure au 16 Décembre de :			
		1 mois	3 mois	6 mois	9 mois
100	6	3.32	4 15	5.40	6.65
500	30	16.58	»	»	»
»	29	»	3.60	9.85	16.10
1.000	59	16.02	»	»	»
»	58	»	7.20	»	»
»	57	»	»	2.55	15.05
10.000	581	582	»	»	»
»	576	»	3.40	»	»
»	569	»	»	8.35	»
»	562	»	»	»	13.30

Les quantités de Rente et les soulttes varient suivant la durée et le taux d'intérêt pour lesquels les Bons ont été cotés.

OBLIGATIONS DE LA DEFENSE NATIONALE

DÉCENNALES			QUINQUENNALES				
MONTANT nominal des Obligations.	Rente 4 0/0 souscrite.	Soultte à verser en numéraire.	MONTANT nominal des Obligations.	Rente 4 0/0 souscrite.	Soultte à verser en numéraire suivant la date d'émission des Obligations.		
					1 ^{er} Juin.	16 Août.	16 Oct.
100	6	6.42	100	6	4.95	3.58	4.50
500	29	14.97	500	29	7.59	» 77	5 31
1.000	57	12.78	1.000	58	15.18	1.53	10.63
10.000	563	7.78	10.000	572	14.69	»	»
»	»	»	»	580	»	15.33	»
»	»	»	»	574	»	»	3.27

Avec 7 fr. Rente 3 1/2 % 1914 et une soultte espèces de 6.10 on obtient 11 fr. de Rente 4 %
 14 — — — — — 12 19 — — — — —
 35 — — — — — 13 33 — — — — —

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

D'Amboise, Imp. Paris.

Des documents de publicité commerciale sont distribués aux clients afin d'obtenir des souscriptions aux obligations publiques.
 Ici, celle de l'emprunt de guerre de 1917.

L'EMPRUNT DES ÉGLISES DÉVASTÉES

L'État, à la charge de qui la Loi du 15 avril 1929 a mis la réparation de tous les dommages de guerre — des dommages faits par les Églises, comme des autres — se peut couvrir actuellement en capital toutes les sommes nécessaires à un avenir de cette nature. Dans la Loi du 31 juillet 1929, article 10, nous trouvons la faculté d'échanger, dans certains cas, une partie de nos réserves de capital à libérer éventuellement, contre des titres d'annuités de l'État français, dont le montant total est celui du capital auquel elles correspondent et de son intérêt à 6 %.

Ces titres qui peuvent émettre le capital sont les seuls pour lesquels on peut avoir une garantie de l'État français. Ils ont été créés en vertu de la Loi d'août 1929, qui a autorisé le Gouvernement pour un montant total de 100 milliards de francs, de souscrire, en vertu de la Loi du 31 juillet 1929, article 10, des titres d'annuités de l'État français, dont le montant total est celui du capital auquel elles correspondent et de son intérêt à 6 %.

C'est pour ce fait que les maisons de Dieu sont les dernières reconstruites, car le Gouvernement des Églises dévastées possède les autres par ses propres fonds.

Enfin, les autres Groupements de sociétés, tels que les Églises dévastées et ainsi que le Ministère des Finances ont convenu de toute manière. Les titres de ces annuités sont, pendant toute la durée de l'emprunt, convertis en gage par la Société civile des Obligations du Gouvernement pour un montant total de 100 milliards de francs.

En plus de leur caractère éminemment patriotique, les obligations de l'emprunt des Églises dévastées présentent deux autres avantages, à savoir, le versement de 500 francs en trente ans, au moins soit de plus de 6 % et toute la sécurité des fonds d'État français.

L'ÉMISSION EST TRÈS PROCHAINE, ELLE SERA ANNONCÉE PAR VOIE D'AFFICHES ON POURRA SOUSCRIRE SANS FRAIS CHEZ TOUTS LES BANQUIERS ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE DIRECTION

MM. FLICHER (Jean) Président de la Compagnie des Mines de Bithune; Président
 BENOIST (Albert) Président de la Chambre de Commerce de Reims; Vice-Président.
 DUPONT (Georges) Président de la Compagnie des Mines de Viotange, Neuvy et
 Drenouy; Banquier à Douai.
 HELOT (Edouard) Président de la Chambre de Commerce de Cambrai.
 ROZEY (Paul) Président de la Conférence des Caisses d'Épargne du Nord et de l'Est.

DIRECTEUR GÉNÉRAL: MARCEL BOURGEOIS

ADMINISTRATEURS

Les Copropriétaires de reconstruction de :

- Amiens Représentés par MM. :
 MASSON, Notaire honoraire.
 BOCHON, Maître de Mandataires-les-Capitoul.
- Arras DUQUESNE, Maire de Laventie, Notaire honoraire, Président de la Copropriété.
- Andennes (en formation) BENOIST.
- Arras et de Reims ROZEY.
- Cambrai DUPONT (Louis).
- Combrès HELOT.
- Châlons-sur-Marne le Comte CHANDON-MOÛT de BRIAILLES, maire d'Épernay, Président de la Copropriété.
- Lille FAQUES, Conseiller Municipal de St-Hilaire-le-Grand, Président de la Copropriété.
- Orléans FEUCHON.
- Orléans Le BRITON, Président du Syndicat d'Initiative de l'Orléans, le Duc de VICÉNY.
- Reims (en formation) OGIER, Maire de Vauquemont.
- Verdun SCHLEITERS, Notaire, premier adjoint au Maire de Verdun et M. DEVOLAIN, Maître de verreries à Vaux (Aisne), propriétaire d'église.

COMMISSAIRES AUX COMPTES

MM. GUERIN DE VAUX, Ancien Inspecteur des Finances, et ALBERT LE ROUX.

GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES DE FRANCE



EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES

6% NET D'IMPÔTS PRÉSENTS ET FUTURS

GARANTI PAR DES ANNUITÉS DE L'ÉTAT

Appel

DES ÉVÊQUES DES DIOCÈSES ENVAHIS, EN FAVEUR DE L'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES

Toutes les régions de France ont souffert de la Grande Guerre, et chaque famille a été éprouvée par la perte de quelqu'un de ses. A ces souffrances communes, à ces deuils douloureux, s'ajoute, pour nous, la dévastation de nos belles provinces du Nord et de l'Est.

Après la cessation des hostilités, les populations, revenues avec un courageux empressément sur le sol qu'elles avaient dû abandonner, n'ont retrouvé, en ces vastes régions, que des ruines : des villages entiers ont disparu. Les édifices religieux n'ont pas été épargnés ; des milliers d'églises ont été dévastées, dont un grand nombre sont totalement détruites ; il en est même dont on ne retrouve pas trace.

Grâce aux premiers efforts de l'initiative privée, des abris provisoires ont été aménagés pour l'exercice du culte, soit dans la partie la moins éprouvée des églises, soit dans des baraquements en planches, et ont été pourvus des objets liturgiques les plus nécessaires.

Mais ces abris fragiles, peu dignes de leur sainte destination, n'ont qu'une durée précaire. Les populations aspirent au jour où elles verront de nouveau se dresser au milieu du village l'église qui leur rappelle, avec la foi de leurs ancêtres, les souvenirs les plus touchants et les plus sacrés de leur vie !

L'heure est venue de relever nos Églises tombées au Champ d'Honneur.

Pour mener à bien cette tâche urgente, un organisme vient d'être fondé avec l'approbation des Pouvoirs Publics, et conformément aux dispositions législatives. C'est le "GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES DE FRANCE", Société Anonyme administrée par des hommes

d'une haute autorité et d'une compétence reconnue, sincèrement dévoués à l'Église comme à la Patrie, et qui ont la confiance des Evêques des régions dévastées. Ce Groupement, assuré du concours de Sociétés de Crédit de premier ordre, se propose d'émettre prochainement un emprunt qui bénéficiera, comme tous les appels analogues de sinistrés, de la garantie d'annuités de l'État qui prend à sa charge le paiement des intérêts et l'amortissement des obligations.

La souscription à cet emprunt constitue donc une opération de toute sécurité, et c'est ce qui nous permet de la recommander d'une manière très pressante.

Nous avons la ferme confiance que notre appel sera entendu, et que tous les Catholiques voudront participer à une œuvre de si haut intérêt.

- † L. J. Cardinal LUDON, Archevêque de Reims.
- † JEAN, Archevêque de Cambrai.
- † JOSEPH-MARIE, Evêque de Châlons.
- † HECTOR-RAPHAËL, Evêque de Lille.
- † CHARLES, Evêque de Verdun.
- † ERNEST, Evêque d'Arras, Auxiliaire de Reims.
- † EUGÈNE, Evêque de Beauvais.
- † EUGÈNE-LOUIS, Evêque d'Amiens.
- † HENRI, Evêque de Soissons.
- † CHARLES-ALBERT, Evêque d'Amiens.

LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES APPROUVÉES DE RECONSTRUCTION DES ÉGLISES DÉVASTÉES DE FRANCE
 PARIS, 71, Rue de Cléry (9^e)

DÉFINITION DU GROUPEMENT.

Le Groupement des Églises dévastées est constitué sous la forme de Société Anonyme sous les autres "Groupement de Sociétés" en ce qui concerne les dispositions de la Loi du 31 juillet 1929 pour réparer par voie d'emprunt les dépenses nécessaires à la réparation de leurs dommages de guerre.

Il a pour actionnaires les Copropriétaires des reconstructions d'Églises des Départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme et il y a eu de Trois Mille Églises à reconstruire.

Ces Copropriétaires constituent le Comité Fondateur, sous le patronage de l'Evêque et sous la plus haute sanction de l'Administration qui leur donne l' "Approbation" prévue par la Loi du 31 juillet 1929, ont pour objet de reconstruire les Églises dont les sinistrés ont eu droit généralement proportionnel, leur débiteront le soin de réparer les dommages.

C'est en leur nom que le Groupement des Églises dévastées aura publié les centaines de millions nécessaires au relèvement des Églises jetées bas par les incendies et les obus.

Malgré ses faibles et les réparations entre les Copropriétaires dévastées de l'Est, il est le mandataire, tel est l'objet exclusif du Groupement des Églises dévastées. L'opinion de l'Etat, qu'il poursuit dans les conditions de sa loi, n'est pas son but, toutes les décisions qu'il prend, même par ses fonds d'Administration et de gestion, sont prises aux termes des dispositions de la reconstruction des Églises.

Après la guerre sont émis des emprunts pour la reconstruction.
 La Générale place ces obligations destinées à reconstruire des églises.
 C'est le signe de la « réconciliation » civique entre le monde républicain et le monde catholique, après les crises de la séparation de l'Église et de l'État au début du siècle.

Janvier 1930

HAUTS FOURNEAUX DE LA CHIERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE FR. 60.000.000

SIÈGE SOCIAL : à LONGWY-BAS (Meurthe-et-Moselle)

Registre du Commerce : Brier y n° 20 B

EMPRUNT D'UN MONTANT NOMINAL de Fr. 100.000.000

DIVISÉ EN

100.000 Obligations de 1.000 Fr. 5 %

Amortissables en 30 ans au maximum à partir de la cinquième année

Créées suivant décision du Conseil d'Administration dans sa séance du 20 décembre 1929, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du même jour.

La Société s'engage, jusqu'à complet remboursement de ces obligations, à ne consentir, au profit d'autres bons ou obligations déjà émis ou à émettre, aucun privilège ou droit réel sur ses immeubles, terrains et constructions, sans en faire bénéficier *pari passu* les obligations de la présente émission.

Cette interdiction ne vise pas les emprunts obligataires gagés sur des annuités de l'État pour dommages de guerre que la Société pourrait éventuellement contracter, soit directement, soit indirectement.

INTÉRÊT ANNUEL. — 5 0/0 payable par semestre les 2 Février et 2 Août de chaque année. Le premier coupon sera payable le 2 Août 1930. **IMPÔTS.** — Le paiement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets d'impôts français présents et futurs, à l'exception de la taxe de transmission dont le montant sera déduit, conformément à la loi, des coupons des titres au porteur.

Le droit de transfert des titres nominatifs et le droit de conversion du nominal au porteur seront, comme d'usage, à la charge des porteurs.

AMORTISSEMENT. — Ces obligations sont amortissables en trente ans au maximum, à partir du 2 Février 1931, suivant un tableau d'amortissement inscrit sur les titres, soit au pair par tirages au sort annuels, soit par voie de rachats en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon. La Société s'interdit de procéder, avant le 2 Février 1931, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation. A partir de cette date, elle aura la faculté d'amortir par anticipation tout ou partie des obligations restant en circulation

— soit au pair, augmenté de l'intérêt couru, moyennant un préavis d'un mois qui sera publié dans un journal d'annonces légales de Paris;

— soit par voie de rachats en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon.

En cas de remboursement partiel au pair, les titres à amortir seront désignés quinze jours au moins à l'avance par tirage au sort, et la liste des titres sortis sera portée à la connaissance des obligataires par un avis publié au *Journal officiel* huit jours avant la date prévue pour le remboursement.

Les obligations amorties par anticipation seront imputées sur le dernier tirage, puis sur le précédent et ainsi de suite, de façon à ne pas modifier l'ordre du tableau d'amortissement.

Le premier amortissement est fixé au 2 Février 1931 et le dernier au 2 Février 1951 au plus tard.

Chaque année, le quinzième jour au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, les tirages au sort seront effectués, s'il y a lieu, dans les bureaux de la Société. Huit jours au plus tard avant la date prévue pour le remboursement des titres, la Société fera connaître, par un avis publié au *Journal officiel*, le nombre de titres rachetés, avec indication, le cas échéant, des numéros des titres dont il y aura eu lieu d'effectuer le tirage.

Les obligations cessent de porter intérêt à dater du jour où leur remboursement sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non émis à la date fixée pour ledit remboursement; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

SOCIÉTÉ CIVILE. — Les porteurs des obligations ci-dessus feront partie de plein droit d'une Société civile dont les statuts sont déposés chez M^r TUMBREAU, notaire à Paris. Le texte de ces statuts est reproduit ci-contre et figurera au dos des titres.

LIEUX DE PAIEMENT. — Les coupons écus et les titres appelés au remboursement seront payables aux caisses des établissements désignés à cet effet.

Prix de Placement : Fr. 982,50 par Obligation

Jouissance : 2 Février 1930.

PAYABLE LORS DE LA DEMANDE

Les Obligations 7 0/0 1923 Hauts Fourneaux de la Chiers, 6 1/2 0/0 1922 Forges de Vireux-Molhain, 7 0/0 1921 Forges de Blagny-Carignan, 6 0/0 1920 Fours à Chaux d'Haudainville, dont le remboursement a été décidé, seront admises, sans droit de préférence, en règlement des souscriptions au prix de :

Fr. 500	pour les Obligations	7 0/0 1923 Hauts Fourneaux de la Chiers au porteur;
Fr. 505,60	—	6 1/2 0/0 1922 Forges de Vireux-Molhain;
Fr. 503,40	—	7 0/0 1921 Forges de Blagny-Carignan;
Fr. 502,65	—	6 0/0 1920 Fours à Chaux d'Haudainville.

LES DEMANDES SONT REÇUES :

à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

à la SOCIÉTÉ NANCÉIENNE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET DE DÉPÔTS, 4, place Saint-Jean, à Nancy;

à la BANQUE RENAULD, 58, rue Saint-Jean, à Nancy;

et à la BANQUE D'ALSACE ET DE LORRAINE, 14, rue de la Nuée-Bleue, à Strasbourg,

ainsi que dans les Succursales et Agences en France de ces Établissements.

Elles seront servies au fur et à mesure de leur arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles à chacun des guichets de ces Établissements.

SUR DEMANDE FAITE AU MOMENT DU PLACEMENT, IL SERA DÉLIVRÉ, SANS FRAIS, DES CERTIFICATS NOMINAUX

IF8 La Notice prescrite par la loi a été publiée au *Bulletin des Annonces Légales obligatoires* à la charge des Sociétés financières du 4 Janvier 1930, n° 4.

Émission d'obligations en faveur de la société
Hauts Fourneaux de la Chiers (janvier 1930),
une grosse entreprise sidérurgique lorraine.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES 53.459 OBLIGATIONS 5 %

NUMEROS D'ORDRE	DATE D'AMORTISSEMENT	OBLIGATIONS A AMORTIR	NUMEROS D'ORDRE	DATE D'AMORTISSEMENT	OBLIGATIONS A AMORTIR
1	1 ^{er} Mars 1931	330	24	Report	13.860
2	1932	330	25	1 ^{er} Mars 1934	13.860
3	1933	370	26	1935	1.060
4	1934	390	27	1936	1.102
5	1935	400	28	1937	1.190
6	1936	430	29	1938	1.260
7	1937	430	30	1939	1.310
8	1938	470	31	1940	1.380
9	1939	500	32	1941	1.440
10	1940	520	33	1942	1.520
11	1941	540	34	1943	1.600
12	1942	570	35	1944	1.670
13	1943	600	36	1945	1.760
14	1944	640	37	1946	1.880
15	1945	660	38	1947	1.930
16	1946	690	39	1948	2.040
17	1947	730	40	1949	2.140
18	1948	770	41	1950	2.240
19	1949	810	42	1951	2.360
20	1950	840	43	1952	2.470
21	1951	890	44	1953	2.600
22	1952	930	45	Total	2.730
23	1953	980			2.889
	1 ^{er} Mars 1931	13.860			53.459

VERSO

Émission d'obligations en faveur d'une grosse entreprise de raffinage de pétrole, Lille-Bonnière & Colombes (en 1930). La Générale est à la fois conceptrice et organisatrice de l'emprunt, en tant que banque d'affaires et d'entreprise, et distributrice des titres, en tant que banque de courtage auprès de ses clients.

Février 1930

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FORCE ET LUMIÈRE

Société Anonyme au Capital de 125.000.000 de Francs

SIÈGE SOCIAL : 37, Rue Diderot — GRENOBLE (Isère)
DIRECTION GÉNÉRALE : 4, Rue Président-Carnot, à LYON (Rhône)
Registre du Commerce : Grenoble (21), 62

STATUTS DÉPOSÉS CHEZ M^r GIROUD Notaire à LYON

EMPRUNT D'UN MONTANT NOMINAL

DE

150.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN

150.000 OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS 5%.

Amortissables en 35 ans au maximum, dès la première année

Créées suivant décision du Conseil d'Administration du 29 Janvier 1929, autorisé à cet effet par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Décembre 1929

Cette émission est destinée notamment au remboursement des obligations 6% 1918-1919-1922 et 8% à revenu variable 1926; émises par la Société.

INTÉRÊT ANNUEL — 50 francs, payables par coupons semestriels de 25 francs les 1^{er} Mars et 1^{er} Septembre de chaque année, sous déduction de la taxe de transmission. Le premier coupon sera à l'échéance du 1^{er} Septembre 1930.

REPORTS — Le paiement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, à l'exception de la taxe de transmission dont le montant sera déduit des coupons des titres au porteur. Le droit de transfert pour les titres nominatifs, ainsi que le droit de conversion des nominatifs au porteur, seront à la charge des porteurs.

AVANTAGES — Ces obligations sont amortissables en 35 ans, dès la première année, conformément au tableau d'amortissement qui sera imprimé sur les titres, soit au pair par tirages au sort annuels, soit par rachats en Bourse au-dessous du pair compte tenu de la fraction courue du coupon, en utilisant dans ce cas chaque année la totalité de la somme qui représentera le remboursement au pair du nombre de titres indiqué au tableau d'amortissement pour l'échéance envisagée. Le premier remboursement aura lieu le 1^{er} Mars 1931 et le dernier le 1^{er} Mars 1965 au plus tard.

Sous réserve des amortissements anticipés pouvant résulter de la mise en application des dispositions ci-dessus, la Société s'interdit de procéder avant le 1^{er} Mars 1933, à l'anticipation par anticipation de tout ou partie des obligations restant en circulation. À partir de cette date, elle aura la faculté d'anticiper tout ou partie de ces obligations, soit au pair par voie de tirages au sort, moyennant un préavis antérieur d'un mois à publier dans deux journaux d'annonces légales, l'un de Paris, l'autre de Lyon, soit par voie de rachats en Bourse, au-dessous du pair compte tenu de la fraction courue de coupon.

Les obligations ainsi remboursées en totalité ou rachetées au rabais du chiffre prévu pour le remboursement des titres, le nombre des obligations rachetées ou appelées au remboursement et l'indication des numéros des obligations appelées au remboursement.

Les obligations cessent de porter intérêt à dater de jour ou le remboursement du capital sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à la date dite pour ledit remboursement, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

GARANTEE — La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FORCE ET LUMIÈRE s'engage à affecter un gage spécial à ces obligations, mais elle s'engage jusqu'à leur remboursement intégral — sans toutefois que cet engagement affecte en rien sa liberté de disposer de ses biens — à ne consentir à profit d'autres biens ou obligations, déjà existants, aucun privilège ou hypothèque sur ses immeubles, terrains, constructions, et à ne constituer aucun nantissement sur son fonds de commerce au profit d'autres créanciers, sans faire bénéficier les obligations actuellement créées des mêmes garanties et au même rang.

ASSOCIATION — La souscription ou la possession d'une ou plusieurs de ces obligations confère de plein droit et obligatoirement adhésion à l'Association des Porteurs d'Obligations dont les Statuts sont déposés chez M^r Giroud, Notaire à Lyon. Le texte de ces statuts est reproduit ci-dessous et figurera sur les titres.

PRIX D'ÉMISSION : 977 FRs 50 PAR OBLIGATION

Jouissance 1^{er} Mars 1930

Le prix fixé pourra être acquitté lors de la demande :

- a) soit en espèces;
- b) soit par remise de certificats nominatifs ou de titres au porteur d'obligations 6 %, 1918 - 1919 - 1922 appelées au remboursement par anticipation pour le 4 Août 1931.
Ces obligations à remettre coupon n° 23 et suivants attachés, seront reprises au prix de Frs 809,80 au nominatif et au porteur, correspondant à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus depuis le 1^{er} Décembre 1929 jusqu'au 1^{er} Mars 1930, et d'une bonification de Frs 2,40 en compensation du supplément d'intérêt que les porteurs auraient perçu si ils avaient conservé leurs titres jusqu'au 4 Août 1930, date de remboursement anticipé.
- c) soit par remise de certificats nominatifs ou de titres au porteur d'obligations 8 % à revenu variable 1926, appelées au remboursement par anticipation pour le 4 Mai 1930.
Ces obligations à remettre coupon n° 18 et suivants attachés, seront reprises au prix de Frs 555,10 au nominatif et Frs 528,50 au porteur, correspondant à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus depuis le 1^{er} Septembre 1929 jusqu'au 1^{er} Mars 1930 (déduction faite de la taxe de transmission pour les titres au porteur), et d'une bonification de Frs 2,60 au nominatif et de Frs 2,53 au porteur en compensation du supplément d'intérêt que les porteurs auraient perçu s'ils avaient conservé leurs titres jusqu'au 4 Mai 1930, date de remboursement anticipé.
- d) soit par remise de certificats nominatifs ou de titres au porteur d'obligations 6 1/2 %, 1921 de la Société des Forces Motrices du Haut Grésivaudan, appelées au remboursement par anticipation pour le 4 Mars 1930.
Ces obligations à remettre coupon n° 19 et suivants attachés, seront reprises au prix de Frs 502,70 au nominatif et au porteur, correspondant à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus depuis le 1^{er} Février 1930 jusqu'au 1^{er} Mars 1930.
- e) soit par remise de certificats nominatifs ou de titres au porteur d'obligations 7 % 1921 de la Compagnie Savoissienne d'Électricité appelées au remboursement par anticipation pour le 4 Mars 1930.
Ces obligations à remettre coupon n° 18 et suivants attachés seront reprises au prix de Frs 514,55 au nominatif ou au porteur, correspondant à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus depuis le 1^{er} Octobre 1929 jusqu'au 1^{er} Mars 1930.
- f) soit par remise de certificats nominatifs ou de titres au porteur d'obligations 6 1/2 % 1922 de la Compagnie Savoissienne d'Électricité appelées au remboursement par anticipation pour le 4 Mars 1930.
Ces obligations à remettre coupon n° 15 et suivants attachés, seront reprises au prix de Frs 246,25 au nominatif ou au porteur, correspondant à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus depuis le 1^{er} Septembre 1929 jusqu'au 1^{er} Mars 1930.

Les demandes seront servies au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles quels que soient le ou les modes de libération utilisés et sans aucun droit de priorité pour les porteurs d'obligations appelées au remboursement, aux guichets de :

CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE, 103, Avenue des Champs-Élysées, à Paris;

CRÉDIT LYONNAIS, 19, Boulevard des Italiens, à Paris;

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour Favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, Boulevard Haussmann, à Paris;

ainsi que dans les Succursales et Agences de ces Etablissements en France.

Sur demande faite au moment du placement, il sera délivré sans frais des certificats nominatifs.

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis aux tirages s'effectueront aux guichets des Etablissements désignés à cet effet.

La notice prévue par la Loi a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 3 Février 1930, elle est reproduite ci-contre.

Émission d'obligations en faveur d'une grosse entreprise privée de production et de transport d'électricité, Force & Lumière (février 1930).

PARIS-FRANCE

Société Anonyme Française au capital de 90.000.000 de Francs
R. C. Seine, N° 36.204

SIÈGE SOCIAL : 137, Boulevard Voltaire, PARIS (XI^e)

Statuts déposés en l'Étude de M^e GODET, Notaire à Paris

PLACEMENT

d'un nombre maximum

de 72.500 Obligations 6 % de 500 Francs

créées par décision du Conseil d'Administration en date du 12 Mai 1927, conformément à l'article 20 des Statuts

Intérêt Annuel : Fr. 30.-

payables par moitié, le 1^{er} Juin et le 1^{er} Décembre de chaque année

Le premier coupon sera à échéance du 1^{er} Décembre 1927

Le paiement des coupons et le remboursement des titres seront effectués nets de tous impôts présents et futurs, exception faite de la taxe de transmission dont le montant sera déduit du paiement des coupons des titres au porteur, comme le rend obligatoire l'article 19 de la loi de finances du 30 Juin 1923.

L'amortissement de ces obligations s'effectuera en 30 années au plus, à partir du 1^{er} Juin 1929, soit au pair conformément au tableau d'amortissement qui sera imprimé sur les titres, au moyen de tirages au sort qui auront lieu en Avril au plus tard de chaque année, de 1930 à 1950, soit par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, qui se substitueront au remboursement au pair de tout ou partie des titres dont l'amortissement est prescrit par le tableau.

La Société se réserve en outre, à partir du 1^{er} Juin 1929, la faculté de procéder à l'amortissement anticipé de tout ou partie de ces obligations, soit au pair à une échéance de coupon, sous condition d'un préavis de deux mois à publier dans un journal d'annonces légales de Paris, soit par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon. Ces amortissements anticipés viendront en déduction des amortissements les plus éloignés prévus par le tableau.

En cas de remboursement partiel au pair, il sera procédé par voie de tirage au sort antérieur d'un mois au moins à la date fixée pour le remboursement.

Les obligations sorties aux tirages seront remboursées à l'échéance du premier coupon suivant le tirage. Leurs numéros seront publiés dans le *Journal Officiel de la République Française*.

Les titres devront être munis de tous les coupons qui ne seront pas encore échus à la date fixée pour le remboursement. Dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant en serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où le remboursement du capital de ces obligations sera exigible.

Prix de Placement : Frs 440 par Obligation

portant Jouissance du 1^{er} Juin 1927

payables à la souscription

Les demandes seront servies au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles à chacun des guichets des Etablissements suivants :

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin;

CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE, 20, rue Lafayette et 103, avenue des Champs-Élysées;

CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens;

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 20, boulevard Haussmann, et dans toutes les Succursales et Agences, en France, de ces Etablissements.

Les titres seront délivrés au porteur, sous la forme définitive. Sur demande faite au moment du placement, il sera délivré des certificats nominatifs sans frais. Le droit de transfert des titres nominatifs ainsi que le droit de conversion du nominatif au porteur seront à la charge des propriétaires des titres.

Paris, le 1^{er} Juin 1927.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

La publication de la Notice prescrite par la Loi a été effectuée au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* à la charge des Sociétés Financières en date du 30 Mai 1927, N° 22.

Émission d'obligations en faveur de la grosse entreprise
de grands magasins Paris-France (en 1927).

La Société générale est l'une des quatre banques « chefs de file ».

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU LITTORAL MÉDITERRANÉEN

Société Anonyme au Capital de 175.000.000 de Francs
SIÈGE SOCIAL : 5, Avenue du Coq, à PARIS (1^{er})
Registre du Commerce de la Seine N° 21.254

SOUSCRIPTION de 125.000 Actions Nouvelles de 500 Francs Ces ACTIONS sont ÉMISES AU PAIR, soit 500 FRANCS

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 Mars 1926, le Conseil d'administration de la Société *Énergie Électrique du Littoral Méditerranéen* a décidé, dans sa séance du 26 Février 1927, de porter le capital de la Société de 175 à 300 millions de francs par l'émission de 250.000 actions nouvelles de 500 francs.

Sur ces 250.000 actions à émettre, et conformément aux décisions de l'Assemblée générale précitée, 125.000 actions sont réservées aux actionnaires pour l'exercice de leur droit de préférence dans les conditions ci-dessous, la souscription des 125.000 actions de surplus étant assurée par un groupe financier.

JOUISSANCE

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1^{er} Janvier 1927 et participeront à l'intégralité des bénéfices de l'exercice commençant à ladite époque, au même titre que les actions anciennes auxquelles elles se trouveront entièrement assimilées après leur libération et le paiement, aux actions anciennes, du dividende de l'exercice 1926.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

DROIT DE PRÉFÉRENCE

1^o. — Souscription à titre irréductible.

La souscription des 125.000 actions réservées par préférence aux propriétaires des actions actuellement existantes aura lieu à raison de : 5 actions nouvelles pour 14 actions anciennes.

Pour les propriétaires de moins de 14 actions, la souscription se fera d'après le barème suivant :

1	ACTION NOUVELLE POUR	3	ANCIENNES		3	ACTIONS NOUVELLES POUR	9	ANCIENNES
2		5			4		12	

Les actionnaires qui ne possèderaient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à des unités complètes de titres nouveaux pourront se réunir pour exercer leur droit, sans qu'il puisse résulter de ce fait une souscription indivise. Les droits de souscription non utilisés pourront être négociés en vue d'être appliqués à une autre souscription.

2^o. — Souscription à titre réductible.

En outre, les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées en vertu du droit de préférence irréductible ci-dessus, pourront être souscrites sans limitation, à titre réductible, par les actionnaires ou par toutes autres personnes, mais avec droit de préférence pour les actionnaires. La répartition, s'il y a lieu, des actions souscrites à titre réductible se fera, pour les actionnaires, au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par eux et jusqu'à concurrence au maximum du nombre de titres souscrits à titre réductible ; et, pour les personnes non actionnaires, au prorata des actions par elles souscrites, sans que, en aucun cas, il puisse en résulter une attribution de fraction.

EXERCICE DU DROIT DE SOUSCRIPTION

La justification du droit de souscription se fera : pour les propriétaires d'actions au porteur, par la remise du coupon n° 26 de ces actions ; pour les titulaires d'actions nominatives, par la présentation de leur certificat en vue de son estampillage ; pour les cessionnaires de droits attachés à des actions nominatives, par la remise du bordereau spécial délivré contre estampillage du certificat.

Le coupon n° 26 sera annulé comme coupon de dividende et perdra toute valeur après la clôture de la souscription. Les numéros des actions au porteur ou des certificats devront être inscrits au verso du bulletin de souscription.

VERSEMENTS

Les actions nouvelles étant émises au pair, soit 500 francs par titre,

Les souscripteurs à titre irréductible ou à titre réductible devront verser en souscrivant un quart du capital nominal, soit 125 francs par action souscrite. Les versements correspondant aux actions souscrites à titre réductible, et qui ne seraient pas attribuées, seront tenus, après la répartition, à la disposition des souscripteurs, sans intérêt, aux caisses où les versements auront été effectués.

Le versement du surplus du capital nominal, soit 375 francs par titre souscrit et attribué, s'effectuera dans les quinze jours qui suivront la réunion de l'Assemblée qui aura vérifié la sincérité de la souscription.

DURÉE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription s'ouvrira le 15 Mars 1927 et sera close le 4 Avril 1927. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son droit de préférence dans le délai extrême sus-indiqué sera présumé y avoir renoncé.

SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions et versements seront reçus à partir du 15 Mars 1927 dans les Etablissements et Banques ci-après, ainsi que dans leurs Succursales et Agences, tant à Paris que dans les Départements :

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.

BANQUE NATIONALE DE CREDIT.

BANQUE TRANSATLANTIQUE.

CREDIT LYONNAIS.

S^{IE} C^{IE} DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France,
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT INDUSTRIEL
ET COMMERCIAL ET DE DEPOTS,
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ÉLECTRIQUE.

La publication de la Notice exigée par la loi, a été faite dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires à la charge des Sociétés Financières du 14 Mars 1927 (n° 11)

Émission d'actions en faveur de l'Énergie électrique du littoral méditerranéen,
une grande entreprise de production et de distribution d'électricité
dans le grand Sud-Est (mars-avril 1927).

La Société générale est l'un des huit chefs de file, derrière les banquiers attirés de la firme.

SOCIÉTÉ ÉLECTRO-CÂBLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 82.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 62, Avenue d'Iéna — PARIS (XVI^e)

R. C. Seine : N° 88.050

PLACEMENT D'UN NOMBRE MAXIMUM
50.000 OBLIGATIONS 5 % DE 1.000 Frs nominal chacune

*créées suivant autorisation de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires
 du 4 Septembre 1928 et délibération du Conseil d'Administration en date du 30 Octobre 1929.*

Intérêt annuel. — 5 %, soit 50 frs, payables par coupons semestriels de 25 frs les 15 Mai et 15 Novembre de chaque année, le premier coupon étant payable le 15 Mai 1930.

Impôts. — Le paiement des coupons et le remboursement des titres seront effectués *nets de tous impôts français présents et futurs*, à l'exception de la taxe de transmission, dont le montant sera, conformément à la loi, déduit des coupons des titres au porteur.

Amortissement. — Ces obligations seront amortissables dans un délai de 30 années, à partir du 15 Novembre 1934, soit au pair par voie de tirages au sort, ayant lieu en Septembre de chaque année, suivant un tableau d'amortissement inscrit au dos des titres, soit par voie de rachats en Bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon. Le premier remboursement aura lieu le 15 Novembre 1935 et le dernier le 15 Novembre 1964 au plus tard.

Toutefois, la Société se réserve la faculté de procéder, à toute époque, après le 15 Novembre 1935, à l'amortissement anticipé de tout ou partie des obligations en circulation, soit par rachats en Bourse au-dessous du pair compte tenu de la fraction courue du coupon, soit par remboursement au pair lors de chaque échéance de coupon, par voie de tirages au sort supplémentaires. Dans ce dernier cas, les amortissements anticipés donneront lieu à un préavis à publier dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* trois mois au moins avant la date de remboursement.

Les obligations antérieures en excédent du chiffre prévu au tableau d'amortissement seront imputées sur le dernier tirage, puis sur le précédent et ainsi de suite de façon à ne pas modifier l'ordre du tableau d'amortissement.

La Société publiera dans le *Journal Officiel*, huit jours au moins avant la date fixée pour le remboursement des titres : le nombre des obligations sorties tant aux tirages prévus au tableau d'amortissement qu'aux tirages supplémentaires, avec l'indication de leurs numéros, ainsi que le nombre des titres rachetés.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à dater du jour où leur remboursement sera exigible. Toute obligation présentée au remboursement devra être munie des coupons non échus à la date fixée pour ledit remboursement; le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Garantie. — Ces obligations seront garanties par l'ensemble de l'actif social; d'autre part, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ses immeubles, terrains et constructions, ni aucun privilège sur son fonds de commerce, au profit, soit de l'un quelconque de ses créanciers actuels ou futurs, soit de titres, bons ou obligations, qu'elle viendrait à émettre ultérieurement, sans que les obligations faisant l'objet de la présente émission soient appelées à jour *pari passu* des mêmes privilèges. Toutefois, l'engagement ci-dessus n'affecte pas la liberté de la Société de disposer de ses biens.

Groupeement des Obligataires. — Il sera formé un Groupeement entre tous les porteurs d'obligations. La propriété ou la possession d'obligations, à quelque titre que ce soit, emportera de plein droit et expressément l'adhésion aux statuts dudit Groupeement, qui seront reproduits au dos des titres.

Prix de Placement : 960 Frs par Obligation

(Jouissance du 15 Novembre 1929)

PAYABLE INTÉGRALEMENT EN SOUSCRIVANT

Sur demande faite au moment du placement, il sera délivré des Certificats nominatifs SANS FRAIS

Le droit de transfert pour les titres nominatifs, ainsi que le droit de conversion du nominatif au porteur seront à la charge des obligataires

Les demandes sont reçues aux Guichets

de la **BANQUE NATIONALE DE CREDIT**, 16, Boulevard des Italiens, à PARIS;

de la **BANQUE DE L'UNION PARISIENNE**, 7, Rue Chauchat et 14, Rue Le Peletier, à PARIS;

du **CREDIT LYONNAIS**, 19, Boulevard des Italiens, à PARIS;

de la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** pour favoriser le Développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, Bd Haussmann, à PARIS;

de la **BANQUE D'ALSACE & DE LORRAINE**, à STRASBOURG, et 4 bis, Place des Victoires, à PARIS.

*Elles seront servies au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à concurrence
 du nombre d'obligations disponibles à chacun des Guichets des dits Etablissements*

Le paiement des coupons et le remboursement des titres sortis aux tirages s'effectueront aux guichets des Etablissements désignés à cet effet

La notice exigée par la loi a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des Sociétés financières,
 en date du 18 Novembre 1929.

Émission d'obligations en faveur d'Électro-Câble,
 l'une des grandes firmes fabriquant des câbles électriques (novembre 1929).
 Elle se place derrière les banques qui sont les banquiers habituels de la firme.

COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION
DES
Procédés Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE QUARANTE MILLIONS DE FRANCS

Siège Social à PARIS, rue de Londres, n° 10

Création de 20.000 Obligations 4 °/o

La *Compagnie Française Thomson-Houston*, constituée le 11 avril 1893 au capital de 1.000.000 de francs, a porté ce capital au chiffre actuel de **40.000.000** de francs par des augmentations successives qui ont eu lieu les 9 juin 1894, 22 octobre 1896, 31 mai 1897 et 2 décembre 1898.

Ces augmentations ont été nécessitées par le rapide accroissement des affaires de la Compagnie et la place prépondérante qu'elle a prise dans l'industrie électrique.

La *Compagnie Française Thomson-Houston* a distribué 5 o/o à titre d'intérêts et de dividendes, sur un capital de 1.000.000 en 1894 et sur 5.000.000 en 1895; 8 o/o sur 5.000.000 en 1896; 10 o/o sur 15.000.000 en 1897 et sur 25.000.000 en 1898. Sur son capital actuel de 40.000.000, elle a réparti : 10 o/o en 1899, 11 o/o en 1900 et 1901, 5 o/o en 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, et 5 1/2 o/o en 1907.

Aux termes de l'article 41 des statuts, la Compagnie est autorisée, sans qu'il soit nécessaire de convoquer une Assemblée générale extraordinaire, à contracter, par voie d'émissions d'obligations, tous emprunts dont le montant n'excédera pas un chiffre double de son capital social, tel que ce capital existera au moment où sera fait l'emprunt.

La *Compagnie Française Thomson-Houston* a fait deux émissions d'obligations : l'une de 10.000.000 de francs au taux de 5 o/o, en avril 1896; l'autre de 20.000.000 de francs, au taux de 4 o/o, en juillet 1899.

La première de ces émissions a été intégralement remboursée, à la date du 1^{er} avril 1906, en vue de son remplacement ultérieur par des obligations d'un taux d'intérêt moins élevé.

Il ne reste donc actuellement en circulation que les obligations 4 o/o de la dernière émission.

Aujourd'hui, les nouvelles et importantes affaires que la Compagnie a traitées ou qu'elle a en perspective, spécialement les affaires de transport de force et celles

Émission d'obligations en faveur de Thomson-Houston, l'un des ancêtres de l'Alstom actuelle, car « tom » vient de « thom », abréviation de « Thomson ».

Tout prospectus d'émission cherche à convaincre le client des vertus financières de la firme et des perspectives de bénéfices.

VOYAGE EN INFORMATIQUE

Vos itinéraires avec la Société Générale



Bagage de départ :
Un diplôme d'une Grande Ecole d'Ingenieur ou de l'Enseignement supérieur.

Destination :
L'un des nombreux postes d'INFORMATIENS gérés par la mise en œuvre de notre NOUVEAU SCHEMA DIRECTEUR.

Structure d'accueil :
LES ETUDES INFORMATIQUES DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, au sein de la DIRECTION de la GESTION TECHNIQUE.

Une entité dynamique, où vous serez de ceux qui vont modeler la Banque de demain :

• utilisation des techniques les plus récentes, concernant la Mini et la Micro-informatique, le VIDÉOTEX, la CARTE À MÉMOIRE...

• développement de la Banque Libre-Service, de la Banque à domicile...

UN VOYAGE QUI VOUS MÈNERA LOIN...

que vous choisissiez à terme un itinéraire strictement informatique ou plus général (gestion, techniques bancaires...).

Parce que vous serez, dès votre arrivée, accueilli,

formé, parrainé. Parce que vous serez ensuite et rapidement intégré dans une structure souple, synonyme d'évolution.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OUVRE SES PORTES SUR UN NOUVEL UNIVERS INFORMATIQUE. SOYEZ DU VOYAGE.

Vous voulez en savoir plus sur nos itinéraires (stages d'études, carrières) ?

Écrivez à Benoit LAURET Service du Recrutement - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, 7, RUE CAUMARTIN, 75009 PARIS.

 SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

HAVAS CONTACT

Les banques mettent en valeur leur capacité à créer des emplois, ici dans l'informatique, afin d'améliorer leur image de marque. L'informatisation de la Société générale, dans les années 1970/80, reflète le bond technologique de « la banque industrielle », avec des centres de calcul et la diffusion de la micro-informatique au cœur même des agences et des bureaux.



BASSE DES TAUX, NOUVELLES DISPOSITIONS FISCALES.

**PARCE QUE VOS PLACEMENTS
RISQUENT L'IMPASSE,
VENEZ EN PARLER AVEC NOUS
AVANT LE 31 DÉCEMBRE.**



CONJUGUONS NOS TALENTS.

La banque de dépôts
accentue son métier de
« banque d'épargne
et de courtage »
en diversifiant
son offre de produits
d'investissements financiers.



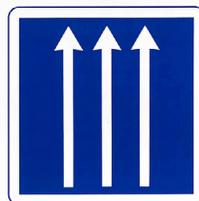
NOTRE PEA AVEC QUANTOR.

**UNE BONNE DIRECTION POUR ALLER
DROIT À LA PERFORMANCE EN TOUTE SÉCURITÉ
ET SANS AUCUN IMPÔT.**

Souscrivez avant le 31 Décembre.



CONJUGUONS NOS TALENTS.



NOTRE ASSURANCE VIE.

**UNE DIRECTION À PLUSIEURS VOIES
QUI OUVRE SUR DE BELLES PERSPECTIVES
AVEC DES AVANTAGES FISCAUX.**

*Diversification possible avec
Quantor (actions), Top Pierre (immobilier)
et Top Croissance Garantie (obligations).*



CONJUGUONS NOS TALENTS.

L'offre de produits d'épargne
s'internationalise.

PLACEMENTS
EUROPÉENS.
NOUS SOMMES TRÈS BIEN
PLACÉS POUR
VOUS EN FAIRE PROFITER.



Consultez-nous
sur Sogélux, Cityfund, Sogiberia, Sogitalia...

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
CONJUGUONS NOS TALENTS.



SI 12 ÉTOILES SUR
UN CIEL BLEU VOUS PARAISSENT
PLUS PROCHES,
NOS PLACEMENTS EUROPÉENS
Y SONT PEUT-ÊTRE
POUR QUELQUE CHOSE.



CONJUGUONS NOS TALENTS.



SI L'EUROPE AUJOURD'HUI VOUS
APPARAÎT PLUS PROCHE,
NOS PLACEMENTS EUROPÉENS
Y SONT PEUT-ÊTRE
POUR QUELQUE CHOSE.



CONJUGUONS NOS TALENTS.



VOTRE TALENT EST
DIFFÉRENT DU
NÔTRE. C'EST SANS
DOUTE CE QUI
NOUS RAPPROCHE.



CONJUGUONS NOS TALENTS.

La campagne en faveur des « talents » de la Générale
insiste sur la différenciation entre celle-ci et ses concurrents,
au profit d'une « banque sur-mesure »,
adaptée aux besoins réels et particuliers des clients.

COMPTES DE PARTICULIERS.

■ R A P P E L ■

Ici, pas de dates de valeur.

NI SUR LES ESPÈCES,

NI SUR LES **chèques!**



CONJUGUONS NOS TALENTS.

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE COMPTE EN BANQUE.

CONVENTION GALAXY.

LE COMPTE MULTISERVICES
POUR GÉRER
LES HAUTS ET LES BAS
DE VOTRE TRÉSORERIE.



CONJUGUONS NOS TALENTS.

La « révolution » de la « banque de masse » une fois réalisée dans les années 1960/80, il faut fidéliser la clientèle en lui proposant une palette de prestations et de services qui rendent la Société générale indispensable par son efficacité et son adaptation aux besoins des clients, sans prélèvements financiers excessifs.



J'aime
que le temps
travaille
pour moi.

SICAV ET FCP ACTIONS

UNE GAMME LARGE
ET DIVERSIFIÉE
POUR VOUS PLACER GAGNANT
À MOYEN TERME.



CONJUGUONS NOS TALENTS.

QUANTOR.
POUR VOTRE P.E.A., UNE GAMME
DE PLACEMENTS QUI VOUS PERMET
DE DOSER PERFORMANCE
ET PROTECTION DU CAPITAL.
DE TOUTE FAÇON,
NOUS NOUS ENGAGEONS SUR LES DEUX.



Réservez dès maintenant votre P.E.A.



CONJUGUONS NOS TALENTS.

Dans les années 1990/2000, la Générale offre elle aussi à ses clients particuliers disposant d'une épargne de taille moyenne des gammes de placements adaptés à leurs besoins de gestion d'actifs et de patrimoine, tels les sicav et fonds communs de placement, ou, plus modestement encore, des plans d'épargne par actions.

Au-dessus, la banque de gestion de fortune (*private banking*) concerne les couches bourgeoises aisées.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE.

PLANIFIEZ
LEUR FINANCEMENT DANS LE TEMPS,
POUR BÉNÉFICIER
D'AVANTAGES FISCAUX IMMÉDIATS.



*Bénéficiez des conditions
de l'article 39
du Code Général des Impôts.*

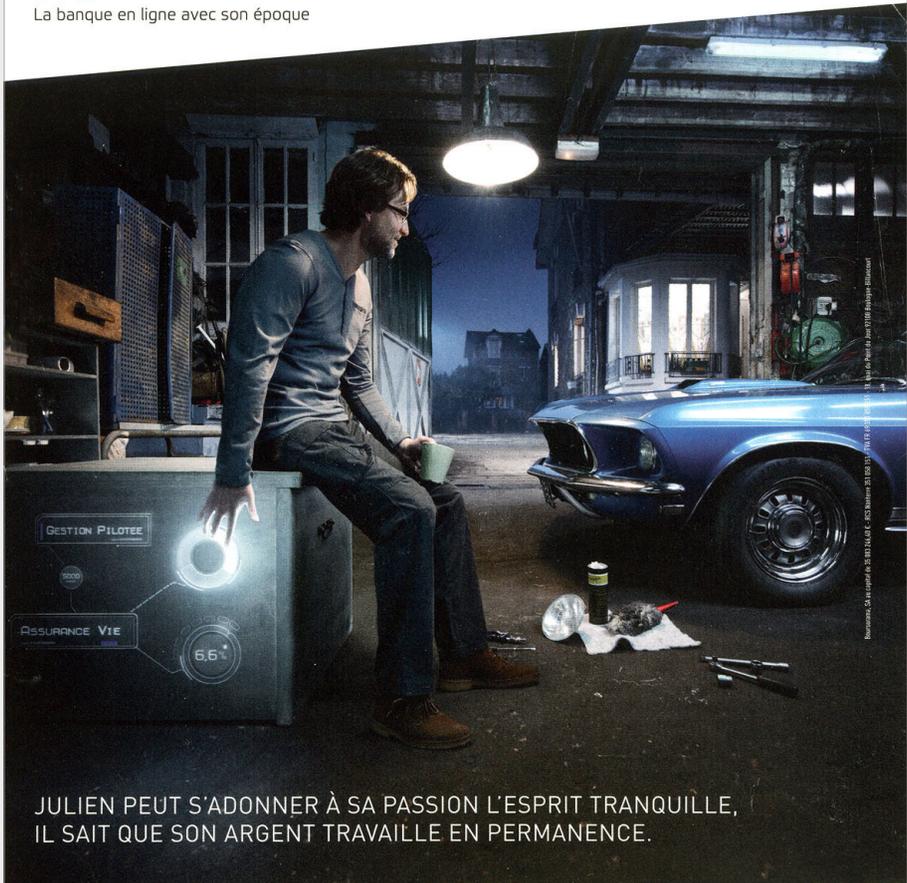


CONJUGUONS NOS TALENTS.

La banque de gestion de patrimoine met en valeur
les produits d'épargne dits « défiscalisés » car offrant des déductions fiscales
de la part d'un État qui cherche à encourager « l'épargne longue »
au profit des investissements des entreprises et de leurs besoins en fonds propres.



La banque en ligne avec son époque



JULIEN PEUT S'ADONNER À SA PASSION L'ESPRIT TRANQUILLE,
IL SAIT QUE SON ARGENT TRAVAILLE EN PERMANENCE.

3120 appel gratuit depuis un poste fixe.
boursorama-banque.com

EN 2010, L'ASSURANCE VIE DE BOURSORAMA BANQUE EN GESTION PILOTÉE
A RAPPORTÉ À SES CLIENTS + 6,6%* DE PERFORMANCE BRUTE.
Un service gratuit, sans engagement et accessible à partir de 5 000 euros d'investissement.



*Performance du 31/12/2009 au 31/12/2010 du mandat Delémont, hors frais de gestion du contrat Boursorama Vie. Ces performances intègrent le rendement du fonds Euroissima de e-cie vie. Les performances passées ne présagent pas des performances futures. La valeur des fonds en unités en compte dans les mandats de gestion pilotée peut fluctuer à la hausse comme à la baisse. La gestion pilotée du contrat d'assurance vie de Boursorama Banque est assurée avec les conseils en allocation d'actifs d'Edmond de Rothschild Asset Management. Boursorama est immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 916 en tant que courtier en assurance. Boursorama Vie est un contrat groupe d'assurance vie, à adhésion individuelle et facultative, libellé en euros et/ou en unités de compte, géré par e-cie vie.

La Générale s'appuie sur une banque sœur, entièrement numérique, Boursorama.

aa

EPARGNE



SOLIDAIRE



SERVICE D'ÉPARGNE SOLIDAIRE

ÉPARGNER ET DONNER EN MÊME TEMPS

Vous faites aujourd'hui des dons à des associations ou souhaitez le faire. Pour optimiser vos dons, découvrez le Service d'épargne solidaire de la Société Générale. Ce nouveau service est gratuit. Il vous permet de verser tout ou partie des intérêts de votre livret à une ou plusieurs associations. En complément de votre don, nous versons 10% de plus à l'association.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons aux œuvres et, sur les livrets fiscalisés, d'un allègement de fiscalité supplémentaire sur les intérêts reversés.

Si vous pensez à donner, pensez qu'avec le Service d'épargne solidaire, vous donnerez encore plus de valeur à votre don.



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

On est là pour vous aider

Société Générale, SA au capital de 933 027 038,75 €. Siège social : 29 bd Haussmann 75009 Paris - 552 120 222 RCS Paris - Saatchi&Saatchi.

En faveur des clients désireux d'utiliser une banque « capitaliste »
mais sans pour autant céder aux vertus du « système capitaliste »,
la Générale propose des produits d'épargne
exprimant la responsabilité sociale collective.

ab

Ici, vous pouvez choisir
votre code de carte bancaire:



Société Générale SA, membre du G20 (BIS), 100 rue de la Harpe, 75013 Paris, France. Téléphone : 01 42 96 30 00. Site internet : www.societegenerale.fr

www.societegenerale.fr

* Hors carte Alterna. Offre soumise à conditions.



Si on en parlait ?

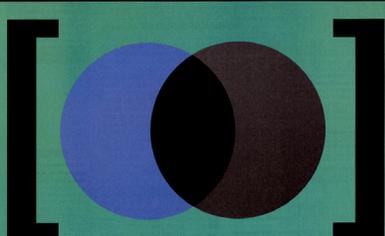
Pour les clients désireux de « personnalisation », la Générale se montre soucieuse de rapports de fidélisation et d'attraction qui puissent les séduire : l'enjeu est de lutter contre « l'évaporation » des clients et leur rotation d'une banque à l'autre.

Tout le bénéfice des plus-values

Sur le long terme, le placement artiste est le plus performant. La rétro-charge surverse d'ICV/W déglacés au PEA pensées par SG Asset Management est la meilleure illustration. Les performances sont

hauts ans, depuis la création du PEA, représentent plus de 100 fois l'investissement initial (Opportunité, SG, France Opportunités, International France). Répondre pour le PEA, n'hésitez pas à choisir nos produits.

on a toujours besoin d'un PEA chez soi



SG
ASSET MANAGEMENT

Performances de 2010/1992 au 20/01/2009. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Placez sur tous les marchés

Sogelux Fund est une Sicav internationale composée de 28 compartiments qui investit pour chaque classe d'actifs, les principaux régimes de invest et les secteurs économiques majeurs.

Évolutive et réactive, la Sicav est développée en fonction des nouveaux marchés. Favorisant profitez d'opportunités et valeurs riches, Sogelux Fund est accessible à tous.

Sogelux

la Sicav qui met le monde en compartiments

SG
ASSET MANAGEMENT

On s'occupe de tout

Exploitez tous vos contrats, confiez vous vos avoirs, mais nous engageons à respecter les lois et à faire fructifier les années. La gestion sous mandat vous permet d'optimiser vos

différents placements par une gestion globale. PEA, compte titres, assurance vie, toutes les lignes sont prises en compte afin de répondre au mieux à vos objectifs.

une solution particulière



SG
ASSET MANAGEMENT

Le capital risque à moindre risque

SG Asset Management a développé une expertise très poussée dans le domaine de la gestion alternative. Ce type de placement offre aux investisseurs avertis des produits qui ne sont pas

corrélés aux marchés ou aux indices. Parmi les solutions proposées, les FCPI et FCPR vous permettent d'investir dans les titres non cotés qui servent les grandes valeurs de demain.

& L'ALTERNATIVE

SG
ASSET MANAGEMENT

Dans les revues spécialisées, vendues au sein des professions financières et économiques, la Générale assure la promotion de sa filiale de gestion d'actifs (*assets management*)...

ad

Une cible large pour viser juste

Avec les Fonds sectoriels, c'est tout un pan de l'économie que vous investissez intelligemment. Secteur sous-évalué, flambée de la technologie, boom de l'immobilier ou faveur de la santé. Ne laissez pas passer de tels labours par SG Asset Management et à votre disposition. Ainsi, Sûrinvestor Santé a connu une progression de 23% en un an*, et Sûrinvestor Technologie a enregistré une hausse de 100%*. Alors, n'hésitez plus, rejoignez au rythme des secteurs.

SG Asset Management est

la gestion

sectorielle

SG

ASSET MANAGEMENT

*Performances de 30/03/1999 au 29/03/2003, en performance relative par rapport aux performances futures.

L'épargne salariale

Avec 2,5 milliards de francs d'actifs gérés en épargne salariale, SG Asset Management est l'un des grands experts de ce domaine. Sociale et monétaire. Epargne salariale.

promet de vous constituer une épargne de long terme, en bénéficiant d'une fiscalité avantageuse et de la gestion de spécialistes.

construire

le futur

SG

ASSET MANAGEMENT

un clic

www.sgam.fr

Connectez-vous sur le site de SG Asset Management, le plus complet et le plus interactif. Accessible à tous, il présente le groupe et l'ensemble des produits. À partir de la page personnalisée, vous pourrez suivre et orienter vos placements en temps réel, et même les comparer aux solutions proposées par nos experts. Avant d'investir, investissez le Net par le bon portail: www.sgam.fr.

recevez par e-mail les analyses de nos experts

consultez directement les valeurs de vos OPCVM en temps réel

testez différentes stratégies de placement

créez votre page personnalisée

définissez votre profil d'investisseur

consultez en ligne toutes les informations produits

pour tout voir et tout savoir

SG

ASSET MANAGEMENT

Amériques

USA

35 Canal
100 Lexington Avenue
New York NY 10022

SG Pacific Ltd
30 Wall Street
New York NY 10005

Argentine

SGAM Argentina
75 de Marcos 57a
1003 Buenos Aires

Asie

SG Emerald III
5-1 Robinson Circle
Singapore 068927

SG Pacific Ltd
30 Wall Street
New York NY 10005

Europe

Allemagne

SGAM Bank
100 Robinson Road
N. 1202
068928

France

SGAM Bank
Case Compta 26 - AC 025
28004 Madrid

Italie

SG Asset Management Italia
Corso Vercelli, 1
00187 Milano

Grèce

SG Asset Management Greece
74-74/2 Athina Street
11521 A. Kifissos

Espagne

SG Asset Management
2, calle de la Gracia
50278 Paris - La Défense Cedex

nous sommes ici... et là

www.sgam.com

SG

ASSET MANAGEMENT

... plus tard regroupée dans une filiale commune avec le Crédit agricole, Amundi.

ac

HAPPY* ÉPARGNE



OFFREZ-LEUR UN CADEAU
QUI COMPTE DOUBLE

1 PRODUIT D'ÉPARGNE SOUSCRIT

=

20 € OFFERTS

+

1 JEU

OFFRES SOUMISES À CONDITIONS***



DEVELOPPONS ENSEMBLE

L'ESPRIT  SOCIÉTÉ
D'ÉQUIPE  GÉNÉRALE

*Joyeuse.

La banque « populaire » poursuit sa progression :
la Générale est à la fois « élitiste » et « interclassiste ».

af

Banque et identité commerciale.
La Société générale (1864-2014)
Hubert Bonin

disponible en versions papier, PDF et ePub,
sur le site des Presses Universitaires du Septentrion

Livre broché – ISBN 978-2-7574-0597-0 : 24 €

PDF – ISBN 978-2-7574-0652-6 : 18 €

ePub – ISBN 978-2-7574-0650-2 : 18 €

Lot papier + ePub – ISBN 978-2-7574-0654-0 : 27 €

Retrouvez notre catalogue sur www.septentrion.com
et rejoignez-nous sur notre page [Facebook](#)
et sur [Twitter](#)